



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**
- **parcellaire**
- **préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau**
- **préalable à la déclaration d'intérêt général**

Maître d'ouvrage : Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre
Projet : Restauration du Canabou à l'aval du rejet de la station d'épuration de Marguerittes
Périmètre de l'enquête : Commune de Marguerittes

Par arrêté du préfet du Gard, l'enquête publique susvisée, sera ouverte à la mairie de Marguerittes pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 22 juillet 2013 au vendredi 23 août 2013 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Marguerittes où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Marguerittes, siège de l'enquête ou à son adresse électronique (henry.bardin@bbox.fr).

Monsieur Henry-Claude BARDIN, commissaire divisionnaire honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nîmes et Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Marguerittes et recevra personnellement les personnes intéressées :

- **le lundi 22 juillet 2013 de 9H30 à 12H00,**
- **le mercredi 7 août 2013 de 14H00 à 17H00,**
- **le mardi 13 août 2013 de 14H00 à 17H00,**
- **et le vendredi 23 août 2013, dernier jour de l'enquête, de 14H00 à 17H00.**

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Marguerittes et en préfecture du Gard.

Le projet n'a pas donné lieu à étude d'impact ni à avis de l'autorité environnementale.

Si les conclusions de l'enquête le permettent, la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général seront prononcées par arrêté du préfet du Gard.

Nîmes, le 20 JUIN 2013

Par le Préfet,
Par déléguation, le directeur,